Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_239_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-239-2026

Objet : Délégation des aides à la pierre - Signature de l'avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

L'an 2026 le 24 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Nathan GUINARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Michelle HAICAULT pouvoir à Olivier COLLIOU, Marie PASCO pouvoir à Thierry SIMELIERE, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, David TOLLEMER pouvoir à Olivier MEROT,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_239_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-239-2026

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD

Objet : Délégation des aides à la pierre - Signature de l'avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

EXPOSE DES MOTIFS

1) Le contexte

Par délibération en date du 18 décembre 2025, Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé le renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour la période 2026-2031.
3 conventions ont ainsi été signées le 18 mars 2026 :

1. une convention de délégation de compétences prise en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,
2. une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),
3. une convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement privé.

2) Objet de l'avenant

Il convient d'adopter un avenant annuel à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, afin d'y inscrire les adaptations locales aux règles de recevabilité et de conditions d'octroi des aides de l'Anah, inscrites dans le Programme d'Actions Territorial (PAT).

Le PAT 2026, a reçu un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat le 9 juin 2026 et intègre les dispositions suivantes :

1/ obligation de produire une attestation de passage auprès d'un Espace Conseil France Rénov' pour toute demande de subvention MaPrimeRénov' Parcours accompagné ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_239_2026-DE

2/ la priorisation à l'instruction des dossiers :

- « habitat indigne » ou « très dégradé », notamment en site occupé,
- signalés et/ou déposés par nos opérateurs en secteurs programmés,
- déposés en secteurs prioritaires (zones urbaines du PLUI + communes SRU) pour la mobilisation du parc locatif conventionné,
- impliquant des entreprises locales dont le siège social est situé dans un rayon de 100 km autour de notre territoire –> les autres dossiers ne seraient pas rejetés mais instruits dans un second temps.

3/ l'adaptation des plafonds et taux d'intervention :

- Pour tous les dossiers déposés par des propriétaires occupants et assimilés :
  - majoration de 25 % des plafonds de travaux subventionnables,
  - majoration de 10 points des taux de subventions ANAH (sauf « autres travaux » hors OPAH RU).
- Pour favoriser le conventionnement ANAH et notamment à loyer social et très social :
  - majoration de 25 % des plafonds de travaux subventionnables,
  - majoration de 5 points des taux de subventions ANAH en loyer social et/ou très social.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_239_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1 et suivants ;

VU le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat (article 2) ;

VU les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 2 février 2023 ;

VU la délibération DB-188-2025 du 16 octobre 2025 portant sur la révision et la mise à jour des intérêts communautaires ;

VU la délibération DB-245-2025 du 18 décembre 2025 portant adoption du PLH (2026-2031) ;

VU la délibération DB-246-2025 du 18 décembre 2025 approuvant l'autorisation de programme et de crédits de paiements du PLH 5 ;

VU la délibération DB-247-2025 du 18 décembre 2025 portant sur le renouvellement de la délégation des aides à la pierre (2026-2031) ;

VU la Convention cadre de délégation de compétence signée le 18 mars 2026 avec l'Etat, pour la période 2026-2031 et ses avenants ;

VU la Convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 18 mars 2026 avec l'Anah, pour la période 2026-2031 et ses avenants ;

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 9 juin 2026 ;

Le Bureau statutaire saisi le 10 septembre 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2026-2031.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_239_2026-DE

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 65	Pouvoirs : 6	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Nathan GUINARD

Président,

Stéphane BRIEND